

M.2 Développer les équipements et infrastructures dédiés au covoiturage

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action



En France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. On parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km.

Une aire de covoiturage est un lieu signalé, géographiquement délimité et équipé d'emplacements de stationnement permettant aux conducteurs et les passagers de covoiturage de se retrouver ou d'être déposés. L'aire est signalisée par un panneau ou panonceau complémentaire indiquant que le lieu est réservé ou aménagé pour la pratique du covoiturage

Cette action a pour objectif de :

- Développer et aménager des aires de covoiturage
- Développer un service de covoiturage par la collectivité

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) et article L3132-1 du Code des Transports

Plan national covoiturage du quotidien du 13 décembre 2022

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

- la loi énergie climat,
- le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
- la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début

2024

Année d'échéance

2030

État

En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Elevé

Organisationnelle

Elevé

Financière

Elevé

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Directeur Transports Public Choletais

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Transports Public du Choletais

Élu référent Vice président en charge de la mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Etat (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements 0 € Frais d'exploitation 93000 €/an Moyens humains 0 etp

Subventions Fonds verts : 48000 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Trajets effectués en covoiturage (trajets)	11506	0

M.2.1 Développer et aménager des aires de covoiturage

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action 

En France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. On parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km.

Une aire de covoiturage est un lieu signalé, géographiquement délimité et équipé d'emplacements de stationnement permettant aux conducteurs et les passagers de covoiturage de se retrouver ou d'être déposés. L'aire est signalisée par un panneau ou panonceau complémentaire indiquant que le lieu est réservé ou aménagé pour la pratique du covoiturage

Cette action doit permettre de créer de nouvelles aires de covoiturage (nombre et taille à déterminer en fonction du budget attribué).

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) et article L3132-1 du Code des Transports

Plan national covoiturage du quotidien du 13 décembre 2022

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir
----------------	------	------------------	------	------	---------

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé
---------------------------------	-------	-------------------	-------	------------	-------

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Directeur Transports Publics Choletais

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Transports Publics Choletais,

Élu référent Vice président en charge de la mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements 0 € Frais d'exploitation 0 €/an Moyens humains 0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Nombre d'aires de covoiturage supplémentaire (aires de covoiturage)

M.2.2 Développer un service de covoiturage par la collectivité

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action



En France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. On parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km.

Pour la collectivité, le covoiturage permet :

- la résorption de la congestion et un gain en matière de stationnement,
- les réductions de coûts publics pour les collectivités,
- une diminution de la pollution atmosphérique pour les métropoles.

Cette action est portée par les Transports Publics du Choletais, en partenariat avec Karos. Développement et suivi du service Choletbus Covoit'.

Cible(s)

Citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) et article L3132-1 du Code des Transports
Plan national covoiturage du quotidien du 13 décembre 2022

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début 2024 Année d'échéance 2040 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Elevé Organisationnelle Elevé Financière Faible

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Directeur Transports Publics Choletais

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Transports Publics Choletais

Élu référent Vice président en charge de la mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Etat (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements 0 € Frais d'exploitation 93000 €/an Moyens humains 0 etp

Subventions Fonds verts : 48000 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Réalisé

Objectif à
échéance